



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY TENUE À LA SALLE 302 DE L'ÉDIFICE AMABLE-BÉLANGER LE MARDI 13 FÉVRIER 2024 À 19 H 00 À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :

MESDAMES

- CHANTAL BLANCHETTE, représentante de la municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
- JOCELYNE CARON, municipalité de Cap-Saint-Ignace
- DANYE ANCTIL, municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire

MESSIEURS

- ALAIN FORTIER, municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- BRUNO GAGNÉ, municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton
- FRÉDÉRIC POULIN, municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
- RICHARD GALIBOIS, municipalité de Berthier-sur-Mer
- DONALD GILBERT, municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
- GILLES GIROUX, municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- FRÉDÉRIC JEAN, municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
- LOUIS LACHANCE, municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard
- MARC LAURIN, Ville de Montmagny
- LAURENT LAVERDIÈRE, municipalité de Saint-Fabien-de-Panet
- ALAIN ROBERT, municipalité de Lac-Frontière
- ALAIN TALBOT, municipalité de Saint-Paul-de-Montminy

SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. FRÉDÉRIC JEAN, PRÉFET.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS: Mme Nancy Labrecque, directrice générale, M. Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement, et Mme Joëlle Gendron, urbaniste aménagiste et relève à la direction générale adjoint.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

M. le préfet constate le quorum et déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

- CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX

ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

QUE le projet d'ordre du jour pour la session du 13 février 2024 soit adopté avec Varia ouvert.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Session du 13 février 2024
4. RENCONTRE
5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES
 - 5.1 Signature innovation en santé durable
 - 5.1.1 Projet de complexe culturel et sportif
 - 5.1.2 Rappel de l'écosystème (diagramme)
 - 5.2 Marketing territorial
 - 5.2.1 3^e concours – Lancement prévu 28 février 2024

2024-02-01



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- 5.2.2 Dépôt candidature aux Plumes d'Excellence de l'ACMQ (Association des Communicateurs Municipaux du Québec)
- 5.3 GMR – Gestion des matières résiduelles
 - 5.3.1 Entente Éco Entreprise Québec (ÉEQ) – Gestion des matières recyclables
 - 5.3.1.1 Signature de l'entente
 - 5.3.1.2 Validation des u.o. (Unités d'occupation)
 - 5.3.1.3 Annexe H – Ressource commune avec MRC de l'Islet
 - 5.3.2 PGMR3 – Avis de non-conformité et corrections
- 5.4 Projet de SCRSI (Schéma de couverture de risques en sécurité incendie)
 - 5.4.1 Rapport annuel 2023
 - 5.4.2 Nouvel échéancier
- 5.5 Ressources humaines
 - 5.5.1 Poste de secrétaire-réceptionniste
 - 5.5.2 Gestion des Boues de fosses septiques
 - 5.5.3 Période de probation (LT SS)
- 5.6 FRR (Fonds Régions et Ruralité)
 - 5.6.1 FRR Volet 2 – 2022 Priorité et reddition
- 5.7 Dossier éolien
 - 5.7.1 Modification du Règlement intérieur (no 1)
 - 5.7.2 Adoption du Règlement sur la gestion (no 2)
 - 5.7.3 Nomination, destitution ou remplacement d'un administrateur par tout autre actionnaires
 - 5.7.4 Participation aux projets retenus au terme de l'Appel d'offres A/o2023-01 d'Hydro-Québec Distribution
 - 5.7.4.1 Parc éolien, Saint-Paul-de-Montminy et parc éolien Phohénégamook – Picard – Saint-Antonin – Wolastokuk 2
- 5.8 Partenariats internationaux
 - 5.8.4 Constats et suite de la mission d'accueil de La Martinique
 - 5.8.4.1 Accueil d'employés de l'Espace Sud par la MRC
 - 5.8.4.2 Accueil d'employés de la MRC par l'Espace Sud
 - 5.8.5 Mission avec Lycée de la Provence verte
 - 5.8.5.1 Collaboration du CJE, du CFP L'Envolée et du CFA de St-Anselme
- 5.9 Dossier Habitation
 - 5.9.4 Rapport d'activités 2023
 - 5.9.5 Projet FRR Volet 1 territorial – Dépôt projet avec la MRC de l'Islet
 - 5.9.6 Projet pilote et dépôt au MAMH et à la Ministre de l'Habitation
 - 5.9.6.1 Projet Saint-Just (Privé)
 - 5.9.6.2 Projet Sainte-Lucie (Communautaire)
- 5.10 Achat d'équipements informatiques pour 2024 – Emprunt au fonds de roulement
- 5.11 Contrat Entretien ménager – Poste de la SQ 01/05/20 au 30/04/2025
- 6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 6.1 Avis de conformité ou d'opportunité
 - 6.2 Forum régional sur la mobilité durable de Chaudière-Appalaches
 - 6.3 Programme d'aide aux Nouvelles mobilité (NOMO) – MTMD
 - 6.4 Financement du transport collectif (signatures) - MTMD
 - 6.5 Projets Fonds région ruralité (FRR), volet 4
 - 6.5.1 Aménagement d'un service de garde en communauté au bureau municipal – Notre-Dame-du-Rosaire
 - 6.5.2 Déploiement d'un nouveau créneau au Fablab : innovation et robotique en agriculture – Saint-Juts-de-Bretenière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- 6.5.3 Bonification de l'offre d'hébergement et amélioration des services au Centre de plein air – Sainte-Apolline-de-Patton
- 6.6 Réaffectation au FRR volet 2 et 4
- 6.7 Désignation de fonctionnaire pour l'application du RCI sur l'implantation des parcs éoliens
- 6.8 Responsable des permis et conseiller en urbanisme
- 6.9 Formation obligatoire en urbanisme pour les CCU
- 6.10 Demande d'appui de l'organisme Unis pour la faune
- 6.11 Plan nature 2030 du gouvernement provincial
- 6.12 Tourisme
 - 6.12.1 Nomination au comité touristique
 - 6.12.2 Suivis du comité touristique
- 6.13 Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)
- 6.14 Projets régionaux
 - 6.14.1 Transport collectif et adapté de la MRC de Montmagny
- 7. CORRESPONDANCE
 - 7.1 Demande d'appui FRR Volet 4 coopération
- 8. FINANCES
 - 8.1 Comptes de janvier 2024
 - 8.2 État des revenus et dépenses au 8 février 2024
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10. VARIA OUVERT
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 SESSION DU 22 NOVEMBRE 2023

2024-02-02

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DONALD GILBERT

ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la session du 22 novembre 2023 soit adopté avec les quatre (4) corrections suivantes :

- 1- Dans la liste des présences
 - « Mme. Jocelyne Caron, municipalité de Cap-Saint-Ignace »
- 2- À la résolution 2024-01-07 « Liste des comités 2024 »
 - A) Que le comité GMR soit modifié par l'ajout des membres élus suivants : M. Gilles Giroux et aussi du personnel administratif suivant :
 - Madame Josée Poulin, d.g. Saint-Juste-de-Bretenière
 - Madame Isabelle Lachance, d.g. Notre-Dame-du-Rosaire
 - Monsieur Jean-Eudes Gaudet, d.g. Saint-François-de-la-Rivière
 - Madame Sylvie Ouellet, ingénieur en environnement Ville de Montmagny
- 3- Que le comité aviseur de VITALISATION FRR-Volet 4 (comité rémunéré) soit modifié avec le retrait de la personne suivante :
 - Monsieur Alain Robert



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- 4- À l'article 9, du règlement no. 2024-114, le paragraphe suivant :« 1) Montant de base reconnu en 2023 selon l'annexe 1 au montant de 441 142\$ pour chaque municipalité ».

Est remplacé par :« 1) Montant de base reconnu en 2023 selon l'annexe 1 au montant de 441 142 réparti entre chaque municipalité ».

ADOPTÉ

4. **RENCONTRE**

En mars 2024:

17h00 à 18h00: Rencontre avec Mme Rachel Bégin, d.g. du CSSCS

18h30 à 19h00: Rencontre avec M Bernard Généreux, député fédéral (immigration et habitation)

En avril 2024:

16h00 à 16h30: Présentation de la réglementation sur les coupes forestières abusives par le service de foresterie

5. **ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES**

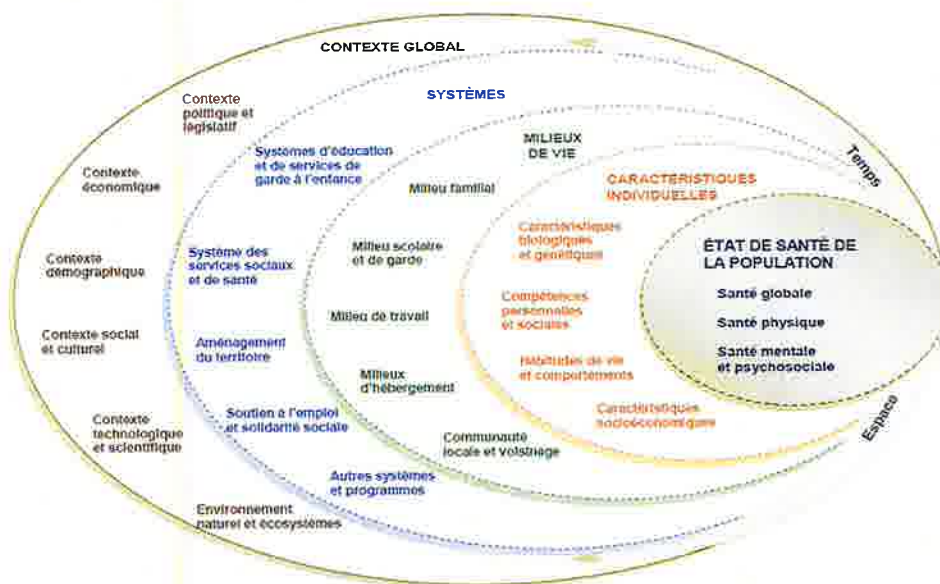
5.1 **SIGNATURE INNOVATION EN SANTÉ DURABLE**

5.1.1 **Projet de complexe culturel et sportif**

État de situation sur le dossier est fait session tenante relativement au volet culturel et au volet sportif

5.1.2 **Rappel de l'écosystème (diagramme)**

Voici le diagramme qui résume bien ce qu'est la santé durable et les axes d'intervention. Ce diagramme est tiré d'une étude de la santé. La MRC de Montmagny a retenu l'éducation comme axe transversale (lire éducation et sensibilisation).





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

En plus de la Signature Innovation en santé durable, la région a la chance de pouvoir bénéficier de l'expertise de l'équipe VITAM et aussi du CISSS-CA.

D'autres consultations ont été menées sur le territoire des 2 MRC par l'équipe de recherche sous l'appellation d'action AGISSONS ENSEMBLE MONTMAGNY-L'ISLET <https://www.montmagny.com/declaration-dengagement-en-sante-durable-unique-au-quebec-par-des-actrices-et-des-acteurs-des-des-territoires-des-mrc-de-montmagny-et-de-lislet/#:~:text=Le%20projet%20Agissons%20ensemble%20pour,citoyens%2C%20%C3%A0%20pr%C3%A9server%20la%20sant%C3%A9>

5.2 MARKETING TERRITORIAL

5.2.1 3^E CONCOURS – LANCEMENT PRÉVU LE 28 FÉVRIER 2024

- CONSIDÉRANT le 3^e concours, à portée internationale, qui vise à faire parler de la région et la démarquer;
- CONSIDÉRANT QUE le projet est prévu être lancé le 28 février prochain;
- CONSIDÉRANT l'idée du scénario autorisé en 2023 mais dont le programme a été fini de rédiger et soumis au conseil à la session de février 2024;

2024-02-03

IL EST PROPOSÉ PAR : MME. JOCELYNE CARON

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Montmagny autorise le 2^e concours assorti d'un budget de \$50 000, dont \$20 000 dédié à la promotion du concours et de la région.

QU'UNE somme de 47 500 soit prise à même le FRR Volet 2.

ADOPTÉ

5.2.2 DÉPÔT CANDIDATURE AUX PLUMES D'EXCELLENCE DE L'ACMQ (ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC)

- CONSIDÉRANT la campagne de marketing territorial de la MRC de Montmagny « Probablement Probable »;
- CONSIDÉRANT que la MRC souhaite déposer sa candidature aux Plumes d'excellence de l'Association des Communicateurs municipaux du Québec;

2024-02-04

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARC LAURIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise le dépôt de la candidature de la MRC de Montmagny dans le cadre du concours les Plumes d'excellence.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

ADOPTÉ

5.3 GESTION DES MATIÈRES RECYCLABLES (GMR)

5.3.1 ENTENTE ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC (ÉEQ)

5.3.1.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC ÉEQ

- CONSIDÉRANT que cette entente vient prévoir la compensation des dépenses reliées à la collecte sélective sur tout le territoire de la MRC de Montmagny avec des responsabilités;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a déjà compétence en matière de collecte sélective pour le transport, le traitement et la disposition;

2024-02-05

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC autorise la conclusion d'une entente avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) pour les matières recyclables en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025, conditionnellement à l'acceptation de l'Annexe C à être négociée suite au dépôt par la MRC auprès de ÉEQ à la satisfaction des parties.

ADOPTÉ

5.3.1.2 ANNEXE H - VALIDATION DES UNITÉS D'OCCUPATION

À l'annexe 7 de l'entente avec ÉEQ, une rémunération par unités d'occupation est disponible pour assumer les responsabilités en lien avec les obligations découlant de l'entente. Le nombre d'unités d'occupation (u.o.) est l'outil de calcul est c'est pourquoi nous demandons aux municipalités de valider cette donnée.

5.3.1.3 ANNEXE H – RESSOURCE COMMUNE AVEC LA MRC DE L'ISLET

Les sommes qui seront versées à l'annexe H permettront d'embaucher une demi-ressource. La MRC de L'Islet nous a confirmé son intérêt à travailler avec la MRC de Montmagny pour l'embauche d'une ressource commune.

Il y aura aussi du budget pour l'embauche d'étudiants pour vérifier les bacs durant la période estivale.

5.3.2 ADOPTION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2024-2031 DE LA MRC DE MONTMAGNY MODIFIÉ APRÈS RÉCEPTION D'UN AVIS DE NON-CONFORMITÉ ÉMIS PAR RECYC- QUÉBEC



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- CONSIDÉRANT que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC DE MONTMAGNY est en vigueur depuis le 24 février 2017 et qu'en vertu de l'article 53.23.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;
- CONSIDÉRANT que la MRC DE MONTMAGNY a adopté, le 13 juillet 2023, par sa résolution n° 2023-07-06, son projet de PGMR;
- CONSIDÉRANT que conformément à la LQE, la MRC DE MONTMAGNY a tenu une consultation publique concernant ce projet de PGMR et y a apporté des modifications pour tenir compte des avis émis;
- CONSIDÉRANT que RECYC-QUÉBEC a émis le 17 novembre 2023 un avis à l'effet que le projet de PGMR n'était pas conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC DE MONTMAGNY, en vertu de l'article 53.20.1 de la LQE, doit remplacer le projet de PGMR jugé non-conforme par un nouveau projet de PGMR conforme aux modifications demandées par RECYC-QUÉBEC;

2024-02-06

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC DE MONTMAGNY adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles modifié à la suite de la réception de l'avis de non-conformité émis par RECYC-QUÉBEC, joint à la présente.

ADOPTÉ

5.3.3 VILLE DE MONTMAGNY – REDEVANCES

- CONSIDÉRANT la problématique soulevée par la ville de Montmagny relativement à la redevance pour l'élimination des matières résiduelles 2022 ;
- CONSIDÉRANT que cette problématique a eu pour conséquence de priver la ville d'une redevance estimée à plus de \$100 000;
- CONSIDÉRANT les investissements faits par la ville de Montmagny pour la mise en place de la collecte des matières compostables;

2024-02-07

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN ROBERT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny appuie la Ville de Montmagny dans sa demande de recalcul de la redevance pour l'élimination des matières résiduelles 2022 et que la MRC de Montmagny fasse les démarches nécessaires auprès de RECYC-Québec et du [Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs](#) (MDELCCFP) à ce sujet;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

QUE la MRC de Montmagny fasse également des démarches auprès du député de la Côte-du-Sud pour ce dossier.

ADOPTÉ

5.4 PROJET DE SCRSI2 (SHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE)

5.4.1 NOUVEL ÉCHÉANCIER

Le coordonnateur travaillera un projet d'échéancier suite aux dernières modifications à apporter suite aux commentaires du MSP sur le projet de schéma soumis. À SUIVRE.

5.5 RESSOURCES HUMAINES

5.5.1 POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

- CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Mme Marie-France Bellavance après plus de 26 ans de bons services ;
- CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation d'embauche ;

2024-02-08

IL EST PROPOSÉ PAR : MME. DANYE ANCTIL

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny confirme l'embauche de Mme Jennifer Allaire-Royer au poste de secrétaire-réceptionniste/volet technique comptable, à compter du 5 février 2024, et selon les conditions convenues entre les parties.

ADOPTÉ

2E RESSOURCE POUR LE SECRÉTARIAT

- CONSIDÉRANT qu'on souhaite confier 21 heures/semaine de la nouvelle ressource au poste de secrétaire-réceptionniste en comptabilité ;
- CONSIDÉRANT que la Chambre de Commerce et Industrie de la MRC de Montmagny souhaite partager sa ressource à raison de 2 jours/semaine ;

2024-02-09

IL EST PROPOSÉ PAR : M. FRÉDÉRIC POULIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la MRC de Montmagny à acheté des services de réception et de secrétariat auprès de la CCIM à raison de l'équivalent de 2 jours/semaine à compter du 5 février 2024.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

5.5.2 GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

- CONSIDÉRANT QUE TCA s'occupait du service à la clientèle pour la gestion des boues.
- CONSIDÉRANT QUE à la suite de la nouvelle réorganisation de l'organisation à la suite du nouveau mandat de transport adapté TCA à aviser la MRC qu'il ne pourrait plus offrir le service.

2024-02-10

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN ROBERT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise l'embauche de Daniel Samson à raison de 35 heures/semaine, soit 21 heures en GMR et 14 heures pour la gestion des boues de fosses septiques à compter du 5 février 2024, conformément aux conditions convenues entre les parties.

ADOPTÉ

5.5.3 PÉRIODE DE PROBATION

- CONSIDÉRANT la fin de la période de probation pour deux employés;

2024-02-11

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN TALBOT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny confirme la fin de la période de probation pour les employés suivants :

- Léa Térosiet
- Samuel Surprenant

5.6

FRR (FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ)

5.6.1 FFR Volet 2 – 2022 Priorités et rapport de reddition

- CONSIDÉRANT le FRR-Volet 2 et l'obligation d'établir des priorités de la MRC ;
- CONSIDÉRANT que le FRR-Volet 2 est un outil de développement permettant le financement de différentes actions ou axes de développement;

2024-02-12

IL EST PROPOSÉ PAR : MME. CHANTAL BLANCHETTE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny adopte les priorités 2022 pour le FRR volet 2 conformément au tableau suivant :



No de résolution
ou annotation

2024-02-13

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

IL EST PROPOSÉ PAR: MME. JOCELYNE CARON

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la *MRC* approuve l'adoption du *Règlement intérieur*, tel qu'adopté par le conseil d'administration du *Commandité de l'Alliance*;

QUE la conclusion, par la *MRC*, de l'ensemble des conventions, actes, documents et instruments accessoires ou connexes pour donner plein effet à la présente résolution (les « **Documents accessoires** ») et la signature de ces *Documents accessoires* ainsi que la prise de toutes les mesures nécessaires relativement aux *Documents accessoires* sont autorisées et approuvées;

QUE le préfet M. Frédéric Jean reçoit l'autorisation et la directive de négocier, finaliser, signer, remettre et exécuter, pour et au nom de la *MRC*, les *Documents accessoires*, incluant toute résolution des actionnaires du *Commandité de l'Alliance* relative à la ratification de la modification *Règlement intérieur*;

2024-02-14

IL EST PROPOSÉ PAR : MME. JOCELYNE CARON

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny accepte les modifications du règlement intérieur.

ADOPTÉ

5.7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (NO 2)

Adoption du *Règlement sur la gestion contractuelle* (n° 2) de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a.

ATTENDU QUE le 27 novembre 2023, le conseil d'administration de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a. (le « **Commandité de l'Alliance** »), agissant notamment ès qualités de commandité de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. (l'« **Alliance** »), a dûment adopté le règlement numéro 2 intitulé « *Règlement sur la gestion contractuelle* », lequel prévoit certaines règles applicables aux fins de la passation et de la gestion des contrats à être conclus par le *Commandité de l'Alliance*, agissant notamment ès qualités de commandité de l'Alliance (le « **Règlement sur la gestion contractuelle** »);

ATTENDU QUE l'adoption du *Règlement sur la gestion contractuelle* doit être approuvée par les actionnaires du *Commandité de l'Alliance*;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de Montmagny (la « **MRC** ») est actionnaire du *Commandité de l'Alliance*;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle*, tel qu'adopté par le conseil d'administration du *Commandité de l'Alliance*, a été dûment présenté aux membres du présent conseil;



No de résolution
2024-02-15

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LAURENT LAVERDIÈRE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la *MRC* approuve l'adoption du *Règlement sur la gestion contractuelle*, tel qu'adopté par le conseil d'administration du *Commandité de l'Alliance*;

QUE la conclusion, par la *MRC*, de l'ensemble des conventions, actes, documents et instruments accessoires ou connexes pour donner plein effet à la présente résolution (les « **Documents accessoires** ») et la signature de ces *Documents accessoires* ainsi que la prise de toutes les mesures nécessaires relativement aux *Documents accessoires* sont autorisées et approuvées;

QUE tout membre du conseil de la *MRC* (le « **Signataire autorisé** ») reçoit l'autorisation et la directive de négocier, finaliser, signer, remettre et exécuter, pour et au nom de la *MRC*, les *Documents accessoires*, incluant toute résolution des actionnaires du *Commandité de l'Alliance* relative à la ratification du *Règlement sur la gestion contractuelle*;

QUE le Conseil de la *MRC* de Montmagny adopte le règlement sur la gestion contractuelle

ADOPTÉ

5.7.3 NOMINATION, DESTITUTION OU REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR PAR TOUT AUTRE ACTIONNAIRES

ATTENDU QUE le 2 mai 2023, à titre d'actionnaires de l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a. (le « **Commandité de l'Alliance** »), la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Municipalité régionale de comté de Montmagny (la *MRC*) ainsi que la Municipalité régionale de comté de L'Islet (le ou les « **Actionnaires** ») ont conclu, avec le *Commandité de l'Alliance*, une convention unanime d'actionnaires attestant de leurs droits et obligations de même que les mécanismes de régie et de gouvernance du *Commandité de l'Alliance* (la « **Convention unanime entre actionnaires** »);

ATTENDU QUE les résolutions des *Actionnaires* sont également soumises au conseil de chaque *Actionnaire*, sauf lorsque la *Convention unanime entre actionnaires* prévoit qu'une décision visée ne relève pas dudit *Actionnaire*, mais plutôt des autres *Actionnaires*, notamment, eu égard à la nomination des administrateurs représentant tout autre *Actionnaire*;

ATTENDU QUE dans tous les cas, toute résolution écrite des *Actionnaires* doit être signée par tous les *Actionnaires*, même si elle ne les concerne pas tous;

ATTENDU QUE pour plus de certitude, il convient de prendre acte et de ratifier la signature des résolutions des *Actionnaires* attestant de la nomination, de la destitution ou du remplacement de tout administrateur représentant tout autre *Actionnaire*;

ATTENDU QUE pour plus de certitude, il convient d'autoriser le préfet (ou préfet suppléant) ou la direction générale (ou direction générale par intérim) à signer les résolutions relatives à la nomination, destitution ou remplacement de tout administrateur représentant tout autre *Actionnaire*;



No de résolution
ou annotation

2024-02-16

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

ATTENDU QUE les résolutions des *Actionnaires* du 22 novembre 2023 et du 15 janvier 2024 modifiant la composition du conseil d'administration du *Commandité de l'Alliance* ont été dûment présentées aux membres du présent conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. FRÉDÉRIC POULIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la *MRC* approuve la signature des résolutions des *Actionnaires* du 22 novembre 2023 et du 15 janvier 2024 modifiant la composition du conseil d'administration du *Commandité de l'Alliance*;

QUE la *MRC* accorde au préfet M. Frédéric Jean le mandat d'agir comme fondé de pouvoir pour signer, pour et au nom de la *MRC*, les résolutions écrites tenant lieu d'une assemblée des *Actionnaires* du *Commandité de l'Alliance*, ladite procuration étant valable tant et aussi longtemps que la nomination dudit *Représentant de la MRC* n'aura pas été révoquée par une résolution expresse du conseil de la *MRC* dont copie sera transmise au *Commandité de l'Alliance*, étant entendu que ledit mandat est révocable en tout temps par la *MRC*;

QUE la conclusion, par la *MRC*, de l'ensemble des conventions, actes, documents et instruments accessoires ou connexes pour donner plein effet à la présente résolution (les « **Documents accessoires** ») et la signature de ces *Documents accessoires* ainsi que la prise de toutes les mesures nécessaires relativement aux *Documents accessoires* sont autorisées et approuvées;

QUE tout membre du conseil de la *MRC* reçoit l'autorisation et la directive de négocier, finaliser, signer, remettre et exécuter, pour et au nom de la *MRC*, les *Documents accessoires*, incluant tout formulaire de procuration ou de mise à jour requis, de temps à autre, par le *Commandité de l'Alliance*;

ADOPTÉ

5.7.4 PARTICIPATION AUX PROJETS RETENUS AU TERME DE L'APPEL D'OFFRES A/O2023-01 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Participation aux projets Saint-Paul-de-Montminy et Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin-Wolastokuk 2 retenus au terme de l'appel d'offres A/O 2023-01 lancé le 31 mars 2023 par Hydro-Québec Distribution

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Municipalité régionale de comté de Montmagny (la *MRC*) ainsi que la Municipalité régionale de comté de L'Islet (le ou les « **Partenaires communautaires** ») se sont associés et ont constitué, conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991), l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. (l'« **Alliance** »), tel qu'il appert de la dernière *Convention de société en commandite* modifiée et mise à jour en date du 2 mai 2023 (la « **Convention de société en commandite** »), laquelle est intervenue entre les *Partenaires communautaires*, à titre de commanditaires, et l'Alliance de l'énergie de l'Est s.a. (le « **Commandité de l'Alliance** »), à titre de commandité;

ATTENDU QUE le 31 mars 2023, Hydro-Québec Distribution (le « **Distributeur** ») a lancé l'appel d'offres A/O 2023-01 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 1 550 mégawatts (MW), le tout afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (l'« **Appel d'offres** »);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

ATTENDU QUE pour faire suite à l'*Appel d'offres*, Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy s.e.c. (avec tout membre de son groupe, collectivement, « **Kruger** ») a déposé, avec l'appui et la participation de l'*Alliance* et de chacun des *Partenaires communautaires*, une ou des soumissions qui portent sur une ou des variantes du projet Saint-Paul-de-Montminy, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur les territoires des municipalités de Saint-Paul-de-Montminy et de Notre-Dame-du-Rosaire, ainsi que de la Ville de Montmagny, dans la *MRC* (le « **Projet Saint-Paul-de-Montminy** »);

ATTENDU QUE pour faire suite à l'*Appel d'offres*, Énergies Renouvelables Invenergy Canada ULC (avec tout membre de son groupe, collectivement, « **Invenergy** ») avec *Kruger* (collectivement, les « **Partenaires privés** »), a déposé, avec l'appui et la participation de l'*Alliance* et de chacun des *Partenaires communautaires*, une ou des soumissions qui portent sur une ou des variantes du projet Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin-Wolastokuk 2, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur les territoires des municipalités de Saint-François-Xavier-de-Viger et de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, ainsi que de Saint-Honoré, dans la Municipalité régionale de comté de Témiscouata (le « **Projet PPAW 2** »);

ATTENDU QUE le 6 septembre 2023, le présent conseil a adopté une résolution annonçant, notamment, l'appui de la *MRC* et son intention de participer au *Projet Saint-Paul-de-Montminy* et au *Projet PPAW 2*;

ATTENDU QUE le 14 novembre 2023, la *MRC* a dûment adopté le règlement numéro 2023-113 intitulé « Règlement d'emprunt no 2023-113 décrétant une dépense n'excédant pas 15 660 000 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers des projets de parcs éoliens issus de l'appel d'offres d'Hydro-Québec A/O 2023-01 » (le « **Règlement d'emprunt 2023-113** »);

ATTENDU QUE le *Règlement d'emprunt 2023-113* a pour objet d'autoriser une dépense n'excédant pas 15 660 000 \$ et un emprunt du même montant afin d'investir, par le biais de l'*Alliance* et en partenariat avec un ou plusieurs partenaires, en plus des autres *Partenaires communautaires*, dans les projets éoliens issus de l'*Appel d'offres*, incluant le *Projet Saint-Paul-de-Montminy* et le *Projet PPAW 2*;

ATTENDU QUE le *Règlement d'emprunt 2023-113* est assujetti à l'approbation de la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE le 26 janvier 2024, le *Distributeur* a annoncé que le *Projet Saint-Paul-de-Montminy* et le *Projet PPAW 2* (le ou les « **Projets retenus** ») ont été retenus à l'issue de l'*Appel d'offres*;

ATTENDU QU' afin de développer, exploiter et posséder chaque *Projet retenu* et d'exécuter chaque contrat d'approvisionnement en électricité à intervenir avec le *Distributeur* (le « **Contrat d'approvisionnement** »), l'*Alliance* et *Kruger* ou *Invenergy*, selon le cas, se sont engagés à s'associer et à constituer, conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991), une société en commandite (la « **Société de projet** ») qui a pour seul commandité une société par actions dont ils sont actionnaires (le « **Commandité de projet** »);

ATTENDU QU' en vertu de la *Convention de société en commandite*, le conseil d'administration du *Commandité de l'Alliance* doit, préalablement à l'exploitation des *Projets retenus* par l'*Alliance*, adopter une résolution annonçant son intention de le faire (l'« **Avis d'opportunité** »);

ATTENDU QUE, conformément à la *Convention de société en commandite*, une copie de l'*Avis d'opportunité* a été dûment transmise à chacun des *Partenaires communautaires* et a été dûment soumise au présent *Conseil*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

ATTENDU QU'en vertu de la *Convention de société en commandite*, la proportion de la participation initiale de chacun des *Partenaires communautaires* au sein de l'*Alliance* est équivalente à:

- soixante pour cent (60 %) pour la Régie BSL;
- trente pour cent (30 %) pour la Régie GÎM;
- cinq pour cent (5 %) pour la MRC de Montmagny;
- cinq pour cent (5 %) pour la MRC de L'Islet;
- (la ou les « **Quotes-parts initiales** »);

ATTENDU QUE dans les quarante-cinq (45) jours de la transmission de l'*Avis d'opportunité* (« **Période d'opportunité** »), chacun des *Partenaires communautaires* doit informer le **Commandité de l'Alliance** de son intérêt, ou non, à participer aux *Projets retenus* selon sa *Quote-part initiale* ou selon toute autre quote-part;

ATTENDU QU'en vertu de la *Convention de société en commandite*, chacun des *Partenaires communautaires* participant dans un *Projet retenu* s'engage irrévocablement à faire des apports en capital en proportion de sa quote-part dans chaque *Projet retenu* jusqu'à concurrence de son *Capital engagé* non décaissé à ce moment, conformément aux termes de l'article 5 de la *Convention de société en commandite*;

ATTENDU QUE la *MRC* souhaite souscrire, en proportion de sa *Quote-part initiale*, aux Parts de catégorie A de la série A6 à être créée en lien avec le *Projet Saint-Paul-de-Montminy* (les « **Parts A - Projet Saint-Paul-de-Montminy** »);

ATTENDU QUE la *MRC* souhaite souscrire, en proportion de sa *Quote-part initiale*, aux Parts de catégorie A de la série A6 à être créée en lien avec le *Projet PPAW 2* (les « **Parts A - Projet PPAW 2** »);

ATTENDU QUE les termes débutant par une majuscule qui sont utilisés aux présentes, mais qui ne sont pas définis, ont le sens qui leur est attribué dans la *Convention de société en commandite*;

2024-02-17

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BRUNO GAGNÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la *MRC* confirme son intérêt et est autorisée à participer – au sein de l'*Alliance*, selon sa *Quote-part initiale* – à l'exploitation des *Projets retenus*;

QUE la *MRC* est autorisée à souscrire à des parts du capital social de l'*Alliance* correspondant à sa participation dans chacun des *Projets retenus*;

QUE la souscription par la *MRC* a cinq (5) **Parts A - Projet Saint-Paul-de-Montminy** pour une contrepartie totale de cinq (5) \$ et la signature de la lettre de souscription adressée au *Commandité de l'Alliance* sont, par les présentes, autorisées à tous les égards;

QUE la souscription par la *MRC* a cinq (5) **Parts A - Projet PPAW 2** pour une contrepartie totale de cinq (5) \$ et la signature de la lettre de souscription adressée au *Commandité de l'Alliance* sont, par les présentes, autorisées à tous les égards;

QUE la *MRC* est autorisée et s'engage à accomplir ses obligations découlant de la *Convention de société en commandite* en lien avec sa participation aux *Projets retenues* et sa souscription des **Parts A - Projet Saint-Paul-de-Montminy** et des



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

Parts A - *Projet PPAW 2*, incluant le paiement de tout Apport en capital obligatoire conformément aux termes de l'article 5 de la *Convention de société en commandite* jusqu'à un montant total n'excédant pas le montant autorisé en vertu du *Règlement d'emprunt 2023-113*;

QUE la conclusion, par la *MRC*, de l'ensemble des conventions, actes, documents et instruments accessoires ou connexes pour donner plein effet à la présente résolution et aux opérations prévues dans la *Convention de société en commandite* et dans chaque *Contrat d'approvisionnement* (les « **Documents accessoires** ») et la signature de ces *Documents accessoires* ainsi que la prise de toutes les mesures nécessaires relativement aux *Documents accessoires* sont autorisées et approuvées;

QUE le préfet M. Frédéric Jean reçoit l'autorisation et la directive de négocier, finaliser, signer, remettre et exécuter, pour et au nom de la *MRC*, les *Documents accessoires*, incluant toute lettre de souscription aux **Parts A** - *Projet Saint-Paul-de-Montminy* et aux **Parts A** - *Projet PPAW 2*;

ADOPTÉ

5.8 PARTENARIATS INTERNATIONAUX

5.8.1 Constats et suite de la mission d'accueil de La Martinique

Dépôt du rapport d'accueil de la mission Martinique et des partenariats possibles à mettre en place.

5.8.1.1 Accueil d'employés de l'Espace Sud par la MRC

Dans le cadre d'échange employés. Il y a 2 employés de l'espace du Sud qui souhaitent venir de mai à novembre 2024 (séjour de 6 mois). On travaille à leur référer un logement (une denrée rare). Leur arrivée est prévue de la mi-mai à la mi-novembre 2024.

5.8.1.2 Accueil d'employés de la MRC par l'Espace Sud

- CONSIDÉRANT que pour la partie québécoise, la directrice générale serait la seule représentante employée de la MRC qui irait en 2024, soit du 18 avril au 18 juillet 2024;
- CONSIDÉRANT que les coûts de l'hébergement seront assumés par la direction générale;
- CONSIDÉRANT que le billet d'avion sera payé via le Fonds du MRIF et le solde par l'employeur;

2024-02-18

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à participer à l'échange de procédés avec la Martinique pour la période du 18 avril au 18 juillet 2024.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

5.8.2 Mission avec Lycée de la Provence verte

5.8.2.1 Collaboration du CJE, du CFP l'Envolée et du CFA de St-Anselme

Actuellement, le CFP et le CFA organise une mission professeurs/étudiants pour une mission d'échange vers le Lycée Provence verte. L'agente de mobilité internationale de la MRC va accompagner le groupe.

L'accueil de 3 groupes de 6 personnes (professeurs et étudiants de la France) par la MRC en partenariat avec le CFP et le CFA aura lieu du 15 avril au 20 mai environ.

Les dépenses de la partie québécoise (20 participants) sont assumées via un fonds européen et le séjour est planifié par le

5.9 DOSSIER HABITATION

5.9.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

Rapport du consultant a été déposé aux membres du conseil. Le coût du consultant a été de moins de \$4000 pour ses interactions inscrites au rapport.

5.9.2 FRR VOLET 1 TERRITORIAL – DÉPÔT PROJET EN HABITATION

- CONSIDÉRANT l'urgence de travailler à rendre disponible des logements sur tout le territoire de la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de L'Islet de travailler avec la MRC de Montmagny pour le dépôt d'un projet commun pour une période de 30 mois afin d'embaucher une équipe multidisciplinaire en développement immobilier pour accompagner les promoteurs, les municipalités et les organismes souhaitant offrir des logements;
- CONSIDÉRANT le programme Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR);

2024-02-19

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DONALD GILBERT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la directrice générale à déposer et signer la demande au *Volet 1- Soutien au rayonnement des régions du Fonds Régions et Ruralité (FRR)* pour le projet « Habitation » et qu'elle soit également autorisée à signer le protocole d'entente à intervenir pour ce projet.

ADOPTÉ

5.9.3 PROJET PILOTE ET DÉPÔT AU MAMH ET À LA MINISTRE DE L'HABITATION

- CONSIDÉRANT la pénurie de logements et la problématique de rentabilité actuellement des projets immobilisés;
- CONSIDÉRANT qu'en milieu plus dévitalisé c'est un enjeu encore plus important;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

On souhaite leur déposer les projets de Ste-Lucie-de-Beauregard et de St-Just-de-Bretenières pour exprimer les besoins mais aussi les enjeux financiers pour réaliser de tels projets en milieu dévitalisés.

Si c'est un enjeu pour les municipalités du nord, c'est encore plus important au sud là où les promoteurs privés sont moins nombreux.

2024-02-20

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Montmagny dépose les projets et les enjeux rencontrés en milieu rural pour des projets immobiliers (logements locatifs) par les municipalités de Sainte-Lucie-de-Beauregard et de Saint-Just-de-Bretenières.

5.10 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2024 - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

- CONSIDÉRANT l'importance de prévoir une réserve d'équipements en prévision des remplacements au cours de l'année 2024;
- CONSIDÉRANT la liste des achats prévus;

2024-02-21

IL EST PROPOSÉ PAR : MME. DANYE ANCTIL

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la direction générale à procéder à l'achat de 6 portables, 2 tours et du matériel pour une somme estimée à un maximum de \$15 000;

QUE l'achat de ces équipements soit financé par le fonds de roulement sur une période de 3 ans.

ADOPTÉ

5.11 CONTRAT ENTRETIEN MÉNAGER - POSTE SQ

2024-02-22

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la direction générale à renouveler le contrat d'entretien ménager avec Élie-Kate Pelletier-Vézina pour le poste de la SQ au montant de \$ 20 903.28, plus les taxes, pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

5.12 PROGRAMME ATCL – VOLET 1 ÉLABORATION PLAN CLIMAT

- CONSIDÉRANT la possibilité pour les MRC du Québec de réaliser un plan climat afin de soutenir les efforts du milieu municipal dans l'atteinte de ses objectifs de lutte contre les changements climatiques;
- CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec investit 500 millions de dollars sur 5 ans par le biais du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a reçu la confirmation d'une aide financière de \$1 109 972 si elle s'engage à débiter le processus prévu au volet 1 et à signer la convention d'aide financière afférente;
- CONSIDÉRANT que cet investissement permettra à la MRC, après la réalisation de son plan climat, d'accélérer la réalisation de projets contribuant à renforcer la résilience de leurs communautés face aux impacts des changements climatiques, de même qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre;

2024-02-23

IL EST PROPOSÉ PAR : MME. DANYE ANCTIL
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Montmagny autorise la signature de la convention d'aide financière « ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL) » et qu'elle autorise le préfet à signer ladite convention pour et au nom de la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ

5.13 PROJET ART URBAIN

Suite à une aide financière dans le cadre du programme « Fous du français », conjugué à une action de l'entente culturelle, la MRC de Montmagny souhaite réaliser 14 projets pour les prochaines années. À suivre.

6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6.1 Avis de conformité ou d'opportunité

Aucun avis.

6.2 FORUM RÉGIONAL SUR LA MOBILITÉ DURABLE DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

- CONSIDÉRANT la tenue du premier Forum régional sur la mobilité durable en Chaudière-Appalaches le 3 avril 2024 à Saint-Apollinaire;
- CONSIDÉRANT que ce forum s'adresse aux professionnels et aux élus municipaux;
- CONSIDÉRANT le tarif d'inscription de 50 \$ par personne en vigueur jusqu'au 23 février 2024;



No de résolution

2024-02-24

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription du personnel de la MRC de Montmagny concerné par les enjeux de transports et de mobilité, ainsi que Mme Gabrielle Brisebois à titre d'élue municipale et administratrice de l'organisme TCA de la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ

6.3 PROGRAMME D'AIDE AUX NOUEVLLES MOBILITÉS – MTMD

Point d'information. Le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a ouvert un appel à projets dans le cadre du [Programme d'aide aux nouvelles mobilités \(NOMO\)](#) lequel comporte deux volets visant à augmenter le nombre de services et d'options de mobilité durable. La date limite de dépôt des demandes est le 15 mars 2024.

Le volet 1: Mobilité intégrée et connectée vise à soutenir la mise en place de plateformes technologiques et d'applications favorisant l'utilisation intégrée de services de mobilité durable et partagée. Le volet 2: Plan de gestion des déplacements vise l'élaboration de plan de gestion des déplacements et l'implantation de mesures de mobilité durable.

La table Agissons ensemble pour la santé durable Montmagny-L'Islet évalue la possibilité de déposer un projet au volet 1.

6.4 FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (SIGNATURES) MTMD

- CONSIDÉRANT la convention d'aide financière pour le transport collectif proposée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LAURENT LAVERDIÈRE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préfet et le directeur général adjoint soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Montmagny, la convention d'aide financière de 194 482\$, somme à être versée à la MRC par la ministre des Transports et de la Mobilité durable pour le financement du transport collectif pour l'exercice financier 2023-2024.

ADOPTÉ

6.5 PROJETS FONDS RÉGION RURALITÉ (FRR), VOLET 4 6.5.1 AMÉNAGEMENT D'UN SERVICE DE GARDE EN COMMUNAUTÉ AU BUREAU MUNICIPAL – NOTRE- DAME-DU-ROSAIRE

- CONSIDÉRANT les besoins criants dans la région pour une bonification de l'offre de services de garde sur le territoire;

2024-02-25



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- COSIDÉRANT QUE ce projet fait partie d'un projet pilote du Bureau coordonnateur de la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT la mobilisation citoyenne, depuis les dernières années, pour la mise sur pied de ce type de service dans la communauté de Notre-Dame-du-Rosaire;
- CONSIDÉRANT l'appui des municipalités signataires de l'entente pour le projet;
- CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, répond aux critères du cadre de gestion de l'entente du FRR volet 4;

2024-02-26

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BRUNO GAGNÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE dans le cadre du programme FRR volet 4, la MRC de Montmagny verse une aide financière de 28 956 \$ à la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire pour la réalisation du projet « Aménagement d'un service de garde en communauté au bureau municipal », un projet totalisant un investissement prévu de 36 195 \$.

ADOPTÉ

6.5.2 DÉPLOIEMENT D'UN NOUVEAU CRÉNEAU AU FABLAB : INNOVATION ET ROBOTIQUE EN AGRICULTURE- SAINT- JUST-DE-BRETENIÈRES

- CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans un objectif de déployer un nouveau créneau au Fablab en innovation et robotique en agriculture;
- CONSIDÉRANT QUE le projet implique aussi une participation financière de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy pour des investissements à l'Atelier agricole;
- CONSIDÉRANT QUE le projet favorise la consolidation du secteur agroalimentaire dans le sud du territoire;
- CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, répond aux critères du cadre de gestion de l'entente du FRR volet 4;

2024-02-27

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE dans le cadre du programme FRR volet 4, la MRC de Montmagny verse une aide financière de 100 000 \$ à la municipalité de Saint-Just-de-Bretenières pour la réalisation du projet « Déploiement d'un nouveau créneau au Fablab : innovation et robotique en agriculture », un projet totalisant un investissement prévu de 125 000 \$.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

6.5.3 BONIFICATION DE L'OFFRE D'HÉBERGEMENT ET AMÉLIORATION DES SERVICES AU CENTRE PLEIN AIR – SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON

- CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans un objectif de repositionnement touristique en lien avec le Parc des Appalaches;
- CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, répond aux critères du cadre de gestion de l'entente du FRR volet 4;

2024-02-28

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BRUNO GAGNÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE dans le cadre du programme FRR volet 4, la MRC de Montmagny verse une aide financière de 73 609,57 \$ au Centre de plein air Ste-Apolline inc. pour la réalisation du projet « Bonification de l'offre d'hébergement et amélioration des services au Centre de plein air », un projet totalisant un investissement prévu de 92 011,96 \$.

ADOPTÉ

6.6 RÉAFFECTATION AU FRR VOLETS 2 ET 4

Il est rappelé au conseil que les fonds du FRR volet 2 doivent être engagés d'ici au 31 mars 2025 (et dépensés au 31 mars 2026), ainsi que les fonds du FRR volet 4 doivent être engagés au plus tard le 31 décembre 2024 (et dépensés au 31 décembre 2025). Les municipalités et promoteurs sont invités à contacter les agents de développement territorial de la MRC pour toute information concernant les conditions d'admission des projets à ces fonds, lesquels sont régis par des conventions cadre avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation; le volet 2 ayant pour principal objectif de soutenir des projets structurants visant l'amélioration des milieux de vie et le volet 4 ayant pour objectif principal de soutenir des projets visant la vitalisation du territoire.

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny a adopté des cadres de référence pour l'analyse et la recommandation de projets à être approuvés dans les volets 2 et 4 du Fonds régions et ruralité (FRR, aussi appelé « pacte rural »);
- CONSIDÉRANT QUE, depuis 2020, plusieurs projets ont reçu un financement du FRR volet 2 ou du FRR volet 4;
- CONSIDÉRANT QUE la règle de cumul de 80% du financement total des projets doit être respectée;
- CONSIDÉRANT les projets dont les investissements sont terminés et pour qui, d'après les rapports et pièces justificatives reçus, ces investissements ont été moindres que ce qui était prévu;
- CONSIDÉRANT QUE les sommes résiduelles doivent pouvoir être réinvesties dans d'autres projets selon leur enveloppe d'attache et en vertu du cadre applicable au volet 2 ou au volet 4 du FRR;



2024-01-29
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARC LAURIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny retourne dans l'enveloppe locale du FFR volet 2 affectée à la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues, le montant résiduel de 1 761,69 \$ de l'aide qui avait été accordée au projet « Circuit des maisons patrimoniales – phase 2 »;

QUE la MRC retourne dans l'enveloppe locale du FFR volet 2 affectée à la municipalité de Lac-Frontière, le montant résiduel de 12 525 \$ de l'aide qui avait été accordée au projet « Amélioration et animation de l'Ôtel »;

QUE la MRC de Montmagny retourne dans l'enveloppe régionale du FFR volet 2, le montant résiduel de 8 000 \$ de l'aide qui avait été accordée au projet « Découverte à vélo – phase 1 »;

Que la MRC de Montmagny retourne dans l'enveloppe du FFR volet 4, le montant résiduel de 14 283,26 \$ de l'aide qui avait été accordée au projet « Développement d'un projet pilote de service de garde en communauté à l'école primaire de Saint-Just-de-Bretenière »;

ADOPTÉ

6.7 DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE POUR L'APPLICATION DU RCI SUR L'IMPLANTATION DES PARCS ÉOLIEN

- CONSIDÉRANT l'acceptation par Hydro-Québec de deux (2) projets éoliens sur le territoire de la MRC de Montmagny;

2024-02-30

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NOMMER M. Daniel Racine à titre de fonctionnaire désigné pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) no 2006-42 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Montmagny et du règlement de contrôle intérimaire no 2007-59 modifiant le RCI no 2006-42.

DE DEMANDER aux municipalités de nommer M. Daniel Racine à titre de fonctionnaire désigné pour l'application dudit RCI sur l'implantation d'éoliennes.

ADOPTÉ

6.8 RESPONSABLE DES PERMIS ET CONSEILLER EN URBANISME

Suivi de la démarche de recrutement qui a été reconduite en janvier pour combler le poste encore vacant. Des entrevues auront lieu dans les prochaines semaines à la suite de l'évaluation des candidatures reçues. La MRC a également l'opportunité d'embaucher un stagiaire en inspection et urbanisme du Cégep de Jonquière pour une durée de 8 semaines à partir de la fin mars et avec une possibilité d'embauche à la fin du stage pour la période estivale. M. Étienne Fournier de Montmagny a manifesté le désir de réaliser son stage à la MRC de Montmagny.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

6.9 FORMATION OBLIGATOIRE EN URBANISME POUR LES CCU

À partir du mois de juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) devront suivre une formation obligatoire pour se conformer à une nouvelle exigence de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (à la suite de l'adoption, en 2023, du projet de loi 16).

La FQM propose la formation « CCU: mode d'emploi » à compter d'avril 2024, laquelle sera disponible en ligne. Il est souhaité d'organiser la tenue d'une formation regroupée en présentiel.

6.10 DEMANDE D'APPUI DE L'ORGANISME UNIS POUR LA FAUNE

- CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Unis pour la faune concernant une modification réglementaire de la chasse au cerf de Virginie par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), afin d'améliorer la qualité de l'expérience de chasse, du cheptel et de l'habitat;
- CONSIDÉRANT qu'Unis pour la faune est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'assurer la prospérité de la faune québécoise, de son habitat et de s'assurer de son accessibilité au consommateur;
- CONSIDÉRANT le projet pilote dans le dossier de la restriction sur la taille légale des bois (RTLb) et du bilan synthèse du ministère;
- CONSIDÉRANT l'importance des activités en milieu naturel dans l'économie de la région, mais aussi la signature innovation en santé durable de la MRC de Montmagny et son plan régional des milieux humides et hydriques;

2024-02-31

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BRUNO GAGNÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'étendre le territoire du projet pilote dans le dossier de la restriction sur la taille légale des bois (RTLb) pour inclure les zones 3 Est et 3 Ouest pour l'application des mesures de chasse RTLb pour le cerf de Virginie;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme Unis pour la faune et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉ

6.11 PLAN NATURE 2030 DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

- CONSIDÉRANT la signature innovation en santé durable de la MRC de Montmagny, son plan régional des milieux humides et hydriques et l'importance des activités en milieu naturel dans l'économie de la région;
- CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adhéré au cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté lors de la 15e conférence des parties à la convention sur la diversité biologique (COP 15);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- CONSIDÉRANT que le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal comprend 23 cibles établies à l'horizon 2030, incluant la conservation de 30 % des zones terrestres et des mers, la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés et la réduction de moitié de l'introduction d'espèces envahissantes;
- CONSIDÉRANT qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;
- CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) mettra sur pied un Plan Nature 2030 qui aura comme objectifs d'atteindre les prochaines cibles mondiales;
- CONSIDÉRANT qu'il y a un consensus international sur la nécessité de protéger la biodiversité, les écosystèmes et les services écosystémiques qu'ils nous procurent, tel que la filtration de l'eau, la production d'oxygène, la pollinisation, la production de nourriture, la régulation du climat et des inondations, etc.;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny, par les pouvoirs qu'elle possède en matière d'aménagement et de planification du territoire, est un acteur incontournable de la préservation de la biodiversité;

2024-02-32

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LOUIS LACHANCE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny s'engage à:

- limiter la destruction d'écosystèmes de grande intégrité écologique;
- soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire public, afin d'atteindre les cibles de 30 % de conservation d'ici 2030;
- contribuer à la connectivité écologique du territoire;
- participer à un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression;
- renforcer la résilience de la MRC face aux changements climatiques par l'entremise de solutions fondés sur la nature, afin de limiter les impacts sur la santé des citoyens;
- réaliser, en partenariat, des projets de réserve de biodiversité sur son territoire (ex.: lac Talon);
- favoriser et promouvoir la préservation des fonctions et services écosystémiques des milieux humides sur son territoire, et participer à la restauration de certains milieux humides et hydriques ayant subi des transformations anthropiques par le passé;
- favoriser et promouvoir des aménagements bénéfiques pour la biodiversité et favoriser l'accès à la nature pour les citoyens.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches.

ADOPTÉ

6.12 TOURISME
6.12.1 NOMINATION AU COMITÉ TOURISTIQUE

2024-02-33

IL EST PROPOSÉ PAR: M. MARC LAURIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste du comité touristique soit adoptée.

REPRÉSENTANTS	N B	SECTEUR
Isle-aux-Grues – Produit d’appel		
Municipalité de l’Isle-aux-Grues : Mme Édith Rousseau	1	Municipal
Intervenante touristique : Mme Gina Vézina	1	Entreprises & org.
Grosse-Île – Produit d’appel		
Parcs Canada : Mme Marie-Pier Boutin	1	E & O
Partenaires – Produit d’appel		
Croisières Lachance : M. Dominique Lachance	1	E & O
Événementiel et culture		
Carrefour mondial de l’accordéon : Mme Kathery Couillard	1	E & O
Ville de Montmagny: M. Patrick Morency	1	Municipal
Représentant agro-tourisme		
M. Jean-François Ritt	1	E & O
Représentants territoriaux		
Représentante Cap-Saint-Ignace : Mme Christine Talbot	1	Municipal
Ville de Montmagny : Mme Sylvie Boulet	1	Municipal
Représentant Berthier-sur-Mer : M. Richard Galibois	1	Municipal
Hébergement et restauration		
Hôtel l’Oiselière : Mme Julie Roy	1	E & O
Hôtel motel Centre-Ville : M. Samuel Boulet	1	E & O
Micro-brasserie de la Côte-du-Sud : M. Donald Beaudry	1	E & O
Développement économique		
CAE Montmagny-L’Islet : Mme Mireille Thibault	1	Municipal

ADOPTÉ

6.12.2 SUIVI DU COMITÉ TOURISTIQUE

Point d’information sur les travaux du comité touristique et sur les changements à la stratégie de Tourisme Chaudière-Appalaches. Le comité touristique se réunira la semaine prochaine et procédera à une étude d’impact de la nouvelle stratégie touristique.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

6.13 ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT)

Point d'information. Dans le cadre de la consultation sur la révision des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), des commentaires ont été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

6.14 PROJETS RÉGIONAUX

6.14.1 Transport collectif et adapté de la MRC de Montmagny (TCA)

Transport collectif

- CONSIDÉRANT que le conseil d'administration (CA) de l'organisme Transport collectif et adapté de la MRC de Montmagny (TCA) a adopté le budget de l'année 2024 et les prévisions budgétaires pour 2025 et 2026;
- CONSIDÉRANT que le CA de TCA a aussi adopté un plan de développement en transport collectif;
- CONSIDÉRANT que le budget 2024 et le plan de développement en transport collectif de TCA sont soumis à la MRC de Montmagny pour adoption et pour production d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);
- CONSIDÉRANT la présentation du bilan de 2023 et des orientations de TCA pour 2024 pour le volet transport collectif;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

Budget en transport collectif



	2024	2025	2026
Achalandage estimé	48 000	49 000	50 000
Revenus			
Clients	144 000 \$	150 000 \$	152 000 \$
MTQ maintien	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$
MTQ développement	350 000 \$	360 000 \$	375 000 \$
MRC	10 000 \$	15 000 \$	17 500 \$
Revenus totaux	654 000 \$	675 000 \$	694 500 \$
Charges			
Salaires et avantages	145 000 \$	150 000 \$	155 000 \$
Administration			
Assurance	1 200 \$	1 400 \$	1 480 \$
Taxes et permis	150 \$	200 \$	250 \$
Fournitures bureau	2 000 \$	2 120 \$	2 150 \$
Intérêts et frais bancaires	500 \$	520 \$	540 \$
Honoraires prof.	15 300 \$	13 000 \$	13 000 \$
Total	19 150 \$	17 240 \$	17 420 \$
Frais généraux			
Loyer	6 200 \$	6 450 \$	6 700 \$
Vie associative	1 200 \$	1 250 \$	1 300 \$
Publicité	7 000 \$	3 120 \$	4 250 \$
Informatique	2 500 \$	2 600 \$	2 700 \$
Télécommunications	1 350 \$	1 400 \$	1 450 \$
Frais représentation	1 000 \$	1 040 \$	1 080 \$
Frais CA et AGA	1 800 \$	1 900 \$	2 000 \$
Formation	900 \$	900 \$	900 \$
Total	21 950 \$	18 660 \$	20 380 \$
Transport			
Taxis (Urbain + Est-Ouest)	70 190 \$	70 970 \$	68 000 \$
Transport spéciaux	100 000 \$	104 000 \$	108 200 \$
Circuit Nord-Sud	159 360 \$	165 730 \$	172 400 \$
2e départ	31 300 \$	32 500 \$	33 800 \$
Centre de jour Nord	16 200 \$	21 300 \$	21 300 \$
Isle-aux-Grues	10 000 \$	10 400 \$	10 800 \$
Transferts	11 000 \$	11 400 \$	11 900 \$
Parascolaire	12 250 \$	12 800 \$	13 300 \$
Trs à la demande Sud	57 600 \$	60 000 \$	62 000 \$
Total	467 900 \$	489 100 \$	501 700 \$
Total des charges	654 000 \$	675 000 \$	694 500 \$

2024-02-34

IL EST PROPOSÉ PAR: M. RICHARD GALIBOIS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny mandate l'organisme Transport collectif et adapté de la MRC de Montmagny (TCA) à agir à titre d'organisme mandaté pour offrir le service en transport collectif sur tout le territoire de la MRC de Montmagny;

QUE la MRC de Montmagny dépose, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II: Aide financière au transport collectif régional en milieu rural, une demande d'aide financière de 500 000 \$ au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour 2024;

QUE la MRC de Montmagny a réalisé 45 700 déplacements en 2023 en transport collectif et qu'elle prévoit en effectuer plus de 48 000 en 2024, plus de 49 000 en 2025 et plus de 50 000 en 2026;

QUE la MRC de Montmagny atteste au MTMD l'adoption du Plan de développement 2024 en transport collectif de TCA pour l'année 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

QUE la MRC de Montmagny prévoit des revenus totaux de 654 000 \$ et des dépenses de 654 000 \$ pour l'exercice 2024, qu'elle prévoit aussi des revenus totaux de 675 000 \$ et des dépenses de 675 000 \$ en 2025, ainsi que des revenus totaux de 694 500 \$ et des dépenses de 694 500 \$ en 2026;

QUE dans la demande d'aide financière, la MRC de Montmagny s'engage à obtenir une contribution des usagers de 144 000 \$;

QUE dans la demande d'aide financière, la MRC de Montmagny s'engage à contribuer pour une somme de 10 000 \$;

QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires dûment approuvées et que les états financiers viendront les supporter;

QUE tout ajustement ultérieur auquel la MRC de Montmagny pourrait avoir droit pour l'année 2024 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2024;

QUE la MRC de Montmagny autorise le directeur général adjoint à déposer la demande d'aide financière au MTMD dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II: Aide financière au transport collectif régional en milieu rural et à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

QUE la MRC de Montmagny s'engage à transmettre copie de la présente résolution au MTMD et à TCA.

ADOPTÉ

Transport adapté

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny, en plus d'offrir un transport collectif, offre également un service de transport adapté sur l'ensemble du territoire;
- CONSIDÉRANT que le conseil d'administration (CA) de l'organisme Transport collectif et adapté de la MRC de Montmagny (TCA) a adopté le budget de l'année 2024 et les prévisions budgétaires pour 2025 et 2026;
- CONSIDÉRANT que le CA de TCA a aussi adopté un plan de transport adapté pour 2024;
- CONSIDÉRANT que le budget 2024 et le plan de transport adapté de TCA sont soumis à la MRC de Montmagny pour adoption et pour production d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);
- CONSIDÉRANT la présentation du bilan de 2023 et des orientations de TCA pour 2024 pour le volet transport adapté;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny



Budgets en transport adapté

	2024	2025	2026
Achalandage estimé	23 000	24 000	26 000
Revenus			
Clients	100 300 \$	104 100 \$	112 800 \$
MTQ Base	301 000 \$	316 000 \$	327 000 \$
MTQ H-T	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$
MTQ développement	23 000 \$	23 000 \$	23 000 \$
Municipalités (MRC)	134 000 \$	140 000 \$	145 000 \$
Revenus totaux	593 300 \$	618 100 \$	642 800 \$
Charges			
Salaires et avantages répartition seulement	145 000 \$	150 000 \$	155 000 \$
Administration			
Assurance	1 200 \$	1 400 \$	1 480 \$
Taxes et permis	150 \$	200 \$	250 \$
Fournitures bureau	2 000 \$	2 120 \$	2 150 \$
Intérêts et frais bancaires	500 \$	520 \$	540 \$
Honoraires prof.	13 300 \$	11 200 \$	12 000 \$
Total	17 150 \$	15 440 \$	16 420 \$
Frais généraux			
Loyer	6 200 \$	6 450 \$	6 700 \$
Vie associative	1 200 \$	1 250 \$	1 300 \$
Publicité	5 500 \$	3 120 \$	4 250 \$
Informatique	2 500 \$	2 600 \$	2 700 \$
Télécommunications	1 350 \$	1 400 \$	1 450 \$
Frais représentation	1 000 \$	1 040 \$	1 080 \$
Frais CA et AGA	1 800 \$	1 900 \$	2 000 \$
Formation	900 \$	900 \$	900 \$
Total	20 450 \$	18 660 \$	20 380 \$
Transport			
Taxis (Urbain + Est-Ouest)	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Transport spéciaux	17 100 \$	19 000 \$	19 800 \$
Autobus Nord	303 750 \$	318 000 \$	330 700 \$
Circuit Nord-Sud	39 850 \$	42 000 \$	43 500 \$
À la demande Sud	45 000 \$	50 000 \$	52 000 \$
Total	410 700 \$	434 000 \$	451 000 \$
Total des charges	593 300 \$	618 100 \$	642 800 \$

2024-02-35

IL EST PROPOSÉ PAR: MME CHANTAL BLANCHET

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny adopte le Plan de transport adapté pour 2024;

QUE la MRC de Montmagny a indiqué ses intentions, le cas échéant, pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport adapté 2024.

QUE la MRC de Montmagny s’engage à investir, en 2024, la somme de 134 000 \$;

QUE la MRC de Montmagny confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) son engagement de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence;

QUE la MRC de Montmagny demande au MTMD de lui octroyer une aide financière de base de 301 000 \$, d’ajouter à cette aide financière de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire de 35 000 \$ et une aide financière de développement de 23 000 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA), Volet 1 – Régulier: aide financière aux organismes de transport adapté, pour l’année 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

QUE la MRC de Montmagny a réalisé 20 400 déplacements en 2023 en transport adapté et qu'elle prévoit en effectuer plus de 23 000 en 2024, plus de 24 000 en 2025 et plus de 26 000 en 2026;

QUE la MRC de Montmagny prévoit des revenus totaux de 593 300 \$ et des dépenses de 593 300 \$ pour l'exercice 2024, qu'elle prévoit aussi des revenus totaux de 618 100 \$ et des dépenses de 618 100 \$ en 2025, ainsi que des revenus totaux de 642 800 \$ et des dépenses de 642 800 \$ en 2026;

QUE la MRC de Montmagny autorise le directeur général adjoint à déposer une demande d'aide financière au MTMD dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA), Volet 1 – Régulier: aide financière aux organismes de transport adapté et à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

QUE la MRC de Montmagny s'engage à transmettre copie de la présente résolution au MTMD et à TCA.

ADOPTÉ

7. CORRESPONDANCE

8. FINANCES

8.1 COMPTES DE JANVIER 2023

2024-02-36

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Montmagny autorise le paiement des comptes à payer de janvier 2024.

ADOPTÉ

8.2 État des revenus et dépenses au 8 février 2024

La fermeture d'année va débuter le 14 février 2023.

Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 8 février 2024 aux élus.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

9.1 TRANSPORT ADAPTÉ

Il semblerait y avoir une problématique pour la durée des trajets une vérification sera faite par le représentant de la MRC auprès de l'utilisateur et de TCA.



No de résolution
ou annotation

2024-01-37

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

10. VARIA OUVERT

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la présente session soit levée à 19h40.

ADOPTÉ

Frédéric Jean, préfet

Nancy Labrecque, dir. gén. et greffière-très.